Modifié

ST JUDE MEDICAL FRANCE S.A.
Société anonyme au capital de 687.900 Francs
Siège social : 1 rond point Victor Hugo
92130 Issy-les-Moulineaux
398 043 356 R.C.S. Nanterre

Procès-verbal de

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

du 30 juin 2000

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
03 AOUT 2000
DEPOT N° 12437

97016095

L'AN DEUX MILLE
le 30 juin
à 10 heures

Les actionnaires de la société ST JUDE MEDICAL FRANCE S.A. se sont réunis au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Michel CAVADINI, Président du Conseil d'Administration, préside la réunion.

Messieurs Michel CAVADINI et Denis GESTIN, les actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Pierre RAY est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que tous les actionnaires présents et représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président signale que le commissaire aux comptes de la société est absent et excusé.

Il rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999,

- Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999,
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement des mandats des administrateurs et/ou nomination de nouveaux administrateurs,
- Questions diverses.

Puis, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les avis de convocation adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence ainsi que les pouvoirs des actionnaires représentés,
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999,
- le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration,
- les Rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours ayant précédé la réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, le Président donne lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, ainsi que des Rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

Après délibération, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1999 approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant ressortir un bénéfice net comptable de 1.381.987,76 Francs.

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de l'exécution de leurs mandats respectifs pendant ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 approuve ce rapport dans tous ses termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net comptable de 1.381.987,76 Francs, au compte Report à Nouveau, ledit compte étant ainsi porté à 6.724.455,24 Francs.

L'Assemblée Générale Ordinaire reconnaît, en outre, que les Rapports présentés mentionnent qu'aucun dividende n'a été distribué depuis les trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 223 quater, 2ème alinéa du Code Général des Impôts, approuve expressément le montant des dépenses et charges engagées par la société au cours de l'exercice 1999 et visées au 4 de l'article 39 dudit Code, soit un montant total pour cet exercice de 527.552 Francs, correspondant à la location de voitures, qui a été soumis à l'impôt sociétés correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée d'une année qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Kevin O'MALLEY
- Monsieur Michel CAVADINI
- Monsieur Denis GESTIN

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur John BERDUSCO n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat et nomme en qualité d'administrateur pour la même période Monsieur John HEINMILLER, demeurant 9059 Larkspur Lane, Eden Prairie, Minnesota 55347 Etats-Unis d'Amérique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les administrateurs ci-dessus ont déclaré bien vouloir accepter le renouvellement de leur mandats et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité susceptibles de leur en interdire l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président | Les Scrutateurs | Le Secrétaire

Copie Certifiée Conforme